



Aix en Provence, le 08/06/2026

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
GESTION DU PATRIMOINE BATI, SECURITE ET
ARCHEOLOGIE**

DIRECTION LOGISTIQUE ET RISQUES

Services des Établissements Recevant du Public - DECI

Affaire suivie par : Stéphanie JUIN

Tél. : 04.88.71.74.53

courriel : deci@mairie-aixenprovence.fr

N° : 638424

Objet : Entretien et contrôle annuel des poteaux incendie Aix-0093 / Aix-0094

Madame, Monsieur,

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI 13), les points d'eau incendie (PEI) situés sur des propriétés privées, doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

À ce titre, vous devez réaliser un contrôle technique périodique annuel de ces équipements. Ce contrôle permet notamment de vérifier :

- le débit et la pression du poteau ou de la borne incendie;
- le bon fonctionnement des installations (présence d'eau, manœuvre des robinets et vannes).

Le résultat de ces contrôles doit être transmis annuellement au service Sécurité des ERP et DECI de la mairie d'Aix-en-Provence (mail : deci@mairie-aixenprovence.fr).

Nous vous remercions de bien vouloir nous informer, dans un délai d'un mois, des démarches engagées ou prévues pour assurer la conformité de ces installations.

Pour toute information complémentaire, nos services restent à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

P.J : Annexe PEI en référence

Francis TAULAN
Conseiller Municipal délégué à la
Défense Extérieure Contre l'Incendie